



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN SEANCE DU
LUNI 14 OCTOBRE 2024 à 20H

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
40-24	Révision libre AC Investissement	Adopté à l'unanimité
41-24	Admissions de créances en non-valeur	Adopté à l'unanimité
42-24	Mise à disposition d'agents à l'association AAA - Saison 2024	Adopté à l'unanimité
43-24	Renouvellement d'un bail commercial - Auberge de Poupet	Adopté à l'unanimité
44-24	Tarifs Camping de Poupet 2025	Adopté à l'unanimité
45-24	Tarifs billetterie Puy du Fou 2025	Adopté à l'unanimité
46-24	Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance	Adopté à l'unanimité
47-24	DM N°1 - Budget Principal	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 14/10/2024

Le Maire
Arnaud PRAILE





Date de convocation :
10 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : LAVAUD Sonia

N° 40/2024 – Révision libre de l'attribution de compensation sous forme d'attribution de compensation d'investissement 2024

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;
Vu, la délibération du Conseil de Communauté du 02 octobre 2024 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024, et faisant état des dépenses suivantes :

- 1) Imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Saint-Malo-du-Bois sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 :
 - Entre le 01/01/2022 et le 31 décembre 2022 ;

	<i>Lissage sur 20 ans du programme 2020 – 2021 en 2024</i>	<i>Financement du programme 2022 – en 2024</i>	<i>Lissage sur 20 ans du programme 2022 en 2024</i>	<i>Attribution de Compensation d'Investissement 2024</i>
<i>La Gaubretière</i>	14 908,52 €	5 421,35 €		20 329,87 €
<i>Les Landes-Genusson</i>		35 367,48 €		35 367,48 €
<i>Mallièvre</i>				
<i>Mortagne-sur-Sèvre</i>				
<i>Saint-Aubin-des-Ormeaux</i>				
<i>Saint-Laurent-sur-Sèvre</i>		4 055,94 €		4 055,94 €
Saint-Malô-du-Bois		110,24 €		110,24 €
<i>Saint-Martin-des-Tilleuls</i>	4 971,04 €			4 971,04 €
<i>Tiffauges</i>				
<i>Treize-Vents</i>	2 898,11 €		1 564,96 €	4 463,07 €
<i>Chanverrie</i>		70 440,99 €		70 440,99 €
Total	22 777,67 €	115 596,00 €	1 564,96 €	139 938,63 €

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^{er} du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (GGI) :

1. Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Saint-Malo-du-Bois à hauteur de 110,24 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 concernant la commune de Saint Malo du Bois à hauteur de 110,24 €.

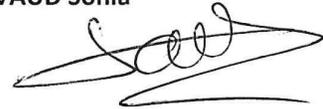
Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et de la notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
LAVAUD Sonia





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
10 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : LAVAUD Sonia

N° 41/2024 – Admissions de créances en non-valeur

Par courrier du 18 septembre 2024, le Comptable public informe la Commune de Saint Malo du Bois que des créances sont irrécouvrables.

La société VIVAL par Lamacz Corinne faisait l'objet d'une liquidation judiciaire. La majorité des dettes a été réglée par le mandataire judiciaire en charge du dossier. Le reste à recouvrer est désormais de 537,81 euros. À la suite du jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif au 16 juin 2024, il est proposé d'effectuer une demande de créances éteintes pour le montant de 537,81 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADMETTRE en non-valeur la créance pour un montant total de 537,81 euros et INDIQUE qu'un mandat d'admission en non-valeur au compte 6542 « créances éteintes » pour le montant de l'état de présentation sera émis.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
LAVAUD Sonia

Date de convocation :
10 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : LAVAUD Sonia

N° 42/2024 – Mise à disposition d'agents à l'association AAA – Saison 2024

Dans le cadre des activités touristiques présentes sur la commune de Saint Malo du Bois, deux agents communaux sont mis à disposition de l'Association Animation Accueil (AAA).

A ce titre, il convient de facturer ce temps de mise à disposition à l'association.

Le nombre d'heures effectuées en 2024 s'élève à 359h.

Cout salarial horaire des agents : 17,78 € soit un total de : 6 383,02 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : DECIDE de facturer le temps de mise à disposition des agents communaux à l'AAA au titre de l'année 2024, pour un montant de 6 383,02 euros.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
LAVAUD Sonia

Date de convocation :
10 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : LAVAUD Sonia

N° 43/2024 – Renouvellement d'un bail commercial – Auberge de Poupet

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge TOMLIJANOVIC, notaire à POUZAUGES, le 12 janvier 2016, la SARLIST a cédé à la SARL O'MANIK le fonds de commerce de débit de boissons et de restaurant connu sous le nom de AUBERGE DE POUPEL, exploité dans les locaux ayant fait l'objet d'un bail commercial.

Ce renouvellement était consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives pour se terminer le 30 novembre 2024.

Il convient donc d'autoriser le renouvellement du bail à la SARL O'MANIK, aux mêmes conditions que le précédent bail. Depuis le 1^{er} janvier 2024, en raison de l'évolution du nouvel indice de référence, le loyer s'élève à 1 115,58 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : **AUTORISE** le renouvellement du bail à la SARL O'MANIK, aux mêmes conditions que le précédent bail et **PRECISE** que le loyer s'élève à 1 115,58 euros par mois TTC.

Article 2^{ème} : Maître Nicolas LELOUP, ou à défaut l'un de ses associés, est mandaté pour la rédaction du bail. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

Article 3^{ème} : **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
LAVAUD Sonia



Date de convocation :
10 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : LAVAUD Sonia

N° 44/2024 – Tarifs Camping de Poupet 2025

Lors de la réunion en date du 1^{er} octobre 2024, la Commission Tourisme a travaillé sur la politique tarifaire du Camping de Poupet pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à définir et à voter cette nouvelle grille tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : ADOPTE les tarifs 2025 du Camping de Poupet, tels que joints en annexe de la présente délibération.

Article 2^{ème} : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
LAVAUD Sonia



Date de convocation :
 10 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
 Présents : 14
 Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : LAVAUD Sonia

N° 45/2024 – Tarifs billetterie Puy du Fou saison 2025

Dans le prolongement de la validation des tarifs 2025 du Camping de Poupet, il est également proposé de reconduire pour 2025 le système de billetterie Puy du Fou.

Monsieur le Maire expose les tarifs ci-dessous :

	ADULTE				ENFANT (de 3 à 13 ans inclus)			
	Billets datés			Billets non datés	Billets datés			Billets non datés
	offre spéciale	Sur réservation +72h	-72h		offre spéciale	Sur réservation +72h	-72h	
Grand Parc 1 jour	37,00 €	46,00 €	58,00 €	58,00 €	26,00 €	33,00 €	41,00 €	41,00 €
Grand Parc 2 jours	62,00 €	79,00 €	98,00 €	98,00 €	44,00 €	55,00 €	69,00 €	69,00 €
Grand Parc 3 jours	70,00 €	89,00 €	111,00 €	111,00 €	49,00 €	62,00 €	78,00 €	78,00 €
Grand Parc 1 jour + Cinéscénie				75,00 €				62,00 €
Grand Parc 2 jours + Cinéscénie				106,00 €				83,00 €
Grand Parc 3 jours + Cinéscénie				115,00 €				90,00 €
Cinéscénie seul								32,00 €
Pass Emotion jours offre spéciale et noces de feu	30€ / personne / jour							
Pass Emotion jours Cinéscénie	35€ / personne / jour							
Placement Argent Cinéscénie	supplément de 12€ par billet							
Placement Or Cinéscénie	supplément de 24€ par billet							

Assurance annulation

niveau	montant de la commande	montant de l'assurance par commande
1	de 0€ à 60€	2,60 €
2	de 60,01€ à 100€	4,70 €
3	de 100,01€ à 150€	7,30 €
4	de 150,01€ à 200€	10,00 €
5	de 200,01€ à 300€	15,00 €
6	de 300,01€ à 400€	18,00 €
7	de 400,01€ à 500€	21,00 €
8	de 500,01€ à 600€	24,00 €
9	de 600,01€ à 900€	26,00 €

niveau	montant de la commande	montant de l'assurance par commande
10	de 900,01€ à 1200€	33,00 €
11	de 1200,01€ à 1500€	37,00 €
12	Plus de 1500,01€	42,00 €



Date de convocation :
10 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : LAVAUD Sonia

N° 46/2024 – Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal de Saint Malo du Bois, par délibération du 19 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Malo du Bois en date du 19 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'avis du CST en date du 16 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Saint Malo du Bois.

Article 2^{ème} : SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.

Article 3^{ème} : PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur d'une participation identique pour tous les agents : 100% de la cotisation acquittée par ces derniers.

Article 4^{ème} : PRECISE que les options 1 « perte de retraite consécutives à une invalidité », « décès/IAS » et 3 « maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congés sans solde » CLM/CLD/CGM » sont à la charge de l'agent. Ce dernier restant libre de les souscrire ou non.

Les montants de cette participation sont exprimés en euros bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 5^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
LAVAUD Sonia

Date de convocation :
10 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, MASSE Catherine, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : AUVINET Marietta, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : LAVAUD Sonia

N° 47/2024 – Décision Modificative N°1 – Budget Principal 17600

Afin de pouvoir procéder à une écriture d'ordre budgétaire, il convient de prendre une Décision Modificative dans les modalités présentées ci-dessous :

Objets : DM N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (041) : Terrains de voirie	11 324,48	238 (041) : Avances versées sur comm immo.c	11 324,48
	11 324,48		11 324,48
Total Dépenses	11 324,48	Total Recettes	11 324,48

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la décision modificative n° 1 – Budget principal 17600, telle qu'énoncée ci-dessus.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
LAVAUD Sonia